



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

sportifs

Question écrite n° 61345

Texte de la question

M. Léonce Deprez attire l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur le fait qu'un grand nombre de sportifs sont à la recherche de nouvelles méthodes d'entraînement leur permettant d'être plus performants au niveau de la résistance musculaire. Parallèlement, les entraîneurs ont besoin de données et de méthodes scientifiques afin de faire évoluer leur pratique et d'interpréter les résultats des sportifs, notamment au plus haut niveau. Le programme proposé par la faculté des sciences du sport de l'université de Lille II est mis en place pour répondre à la forte demande des sportifs de Nord - Pas-de-Calais, en particulier dans le domaine de l'endurance, face aux dérives constatées ces dernières années en matière de dopage. De nombreuses études et les pratiques actuelles dans le milieu sportif ont démontré que les stages en altitude, dans le cadre de la préparation à une compétition, avaient des répercussions incontestables sur la performance des sportifs. L'étude a pour but de recréer les conditions d'un entraînement sous hypoxie en plaine à l'aide d'un appareil permettant de modifier la pression barométrique et de diminuer l'apport en oxygène. Le coût de l'opération (640 000 francs TTC) est justifié par l'acquisition des équipements nécessaires et par les vacations du médecin. Il lui demande quel avis et quel concours le ministère entend apporter au projet d'étude sur l'entraînement en hypoxie intermittente intégré à l'entraînement du sportif d'endurance.

Texte de la réponse

L'utilisation de procédés d'entraînement en hypoxie chez les sportifs de haut niveau, notamment ceux pratiquant des disciplines sportives exigeant des qualités foncières, soulève de façon permanente des débats sur leur capacité à modifier les performances et sur leurs effets négatifs pour la santé des sportifs. En application du principe de précaution, Mme la ministre de la jeunesse et des sports a donc interdit l'usage des chambres hypoxiques utilisées au centre de Prémanon. En outre, elle est intervenue auprès du CIO pour qu'un travail de recherche sur des bases scientifiques irréfutables soit engagé. Le CIO s'est d'ailleurs déclaré prêt à financer une telle étude. Un groupe français de recherche sur l'entraînement en hypoxie a donc été créé, sous la responsabilité du professeur Richalet. Ce groupe de scientifiques français, dont font partie trois chercheurs de l'université Lille-II, a travaillé plusieurs mois, en lien permanent avec les services du ministère de la jeunesse et des sports, à l'élaboration d'un protocole de recherches permettant de répondre en six points aux questions relatives à la sécurité et à l'efficacité de ces méthodes sur la performance. Ce protocole a été très récemment déposé auprès du CIO avec une demande de financement qui, pour la partie confiée aux chercheurs de Lille-II, représente 63 % du total de la dépense prévue (490 KF) qui serait, par ailleurs, équilibrée grâce à des contributions de la faculté des sciences du sport de Lille et de la région Nord - Pas-de-Calais. L'avis du CIO est donc désormais attendu quant au financement d'un tel travail. Si le CIO ne permettait pas d'atteindre l'équilibre budgétaire souhaité sur l'ensemble du projet, le ministère de la jeunesse et des sports pourrait étudier la possibilité d'une participation financière à cette phase expérimentale. En tout état de cause, ce n'est qu'après réception des résultats relatifs à ce protocole et après avoir abordé sereinement les questions éthiques liées à ces méthodes d'entraînement que le ministère de la jeunesse et des sports pourra émettre un avis sur d'autres projets éventuels.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61345

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2929

Réponse publiée le : 8 octobre 2001, page 5799